

Préambule

L'école élémentaire publique Des Sentiers reconnaît aux élèves et au personnel le droit et la responsabilité d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, sécurisant, ordonné et productif. À cet effet, l'école met en place des règles et des normes raisonnables pour le bien des élèves et de la communauté scolaire.

Le présent code de conduite est fondé sur les exigences du CEPEO et du ministère de l'Éducation. Nous sommes tous tenus de prendre connaissance de ce code et de l'appliquer. Le respect de soi, des autres et du milieu sont des éléments de base de ce code. Le code énumère les dispositions et sanctions disciplinaires qui peuvent être entamées par le personnel enseignant et administratif lorsqu'il n'est pas appliqué ou respecté. (L'enseignement d'une conduite appropriée est une responsabilité partagée entre le foyer et l'école).

Nous vous demandons de lire attentivement le code de conduite afin de connaître les règlements que nous devons tous suivre pour assurer la sécurité et le bien-être de chaque personne ainsi que la qualité des programmes d'apprentissage. Il a été rédigé en consultation avec les élèves, les parents et le personnel. Il souligne l'importance de la collaboration de tous et de chacun pour la réussite scolaire de l'élève.

CE CODE DE VIE EST EN VIGUEUR

- # dans l'école
 - # sur le terrain de l'école
 - # dans les autobus scolaires
 - # pendant les heures de dîner et lors des récréations
 - # lors des sorties éducatives
 - # lors des activités parascolaires
-

1. JE RESPECTE L'AUTORITÉ

- Je respecte les directives émises par le personnel ou les adultes autorisés.
- Je cesse mon activité lorsqu'une personne en autorité m'interpelle.
- Je m'adresse aux adultes en utilisant *monsieur+ ou *madame+.

2. JE RESPECTE MES OBLIGATIONS

- Je fais mes devoirs et mes leçons tels que demandés en respectant les échéanciers.
- Je m'assure d'avoir tout le matériel scolaire requis pour travailler.
- Je porte des vêtements convenables qui recouvrent les épaules et le ventre et qui n'affichent pas de messages violents, sexistes, racistes ou vulgaires. Les robes et les jupes ainsi que les culottes courtes (shorts) étant plus courts que la mi-cuisse ne sont pas permis. Les vêtements décolletés ou transparents sont strictement interdits.
- Je porte des boucles d'oreilles et des anneaux seulement aux oreilles.
- Je ne porte pas de casquette, de mouchoir ou de chapeau à l'intérieur de l'école.
- Je parle en français en tout temps.

3. JE RESPECTE LES AUTRES

- Je m'exprime poliment.
- Je respecte les autres peu importe leur origine ethnoculturelle, leur religion, leur langue, leur sexe, leur culture et leurs capacités physiques et mentales.

- Je règle mes conflits de façon positive.
- Je fais preuve d'assiduité et de ponctualité.
- Je respecte les décisions prises concernant les allergies.
- Je m'implique dans mes apprentissages et je permets aux autres élèves d'étudier et d'apprendre sans les déranger.
- Je ne lance pas d'objets (boules de neige, roches, sable...)
- Les caresses et les touchers inappropriés sont interdits.

4. JE RESPECTE LE MILIEU

- Je parle en français en tout temps.
- Je respecte les règlements de la cour, des couloirs ainsi que de tous les locaux.
- Je respecte la propriété des autres et celle de l'école.
- Je remets tout matériel trouvé ou emprunté.
- J'évite le gaspillage et je recycle.
- Je garde l'école et la cour de récréation propres.
- Je ne mâche pas de gomme.
- Je laisse à la maison tout objet de valeur et non nécessaire à la vie de l'école.
- Je reste à l'intérieur des limites de la cour et de ma zone de jeu.

5. JE RESPECTE LA NON-VIOLENCE

La violence en milieu scolaire et l'usage de drogue, d'alcool et de tabac sont formellement interdits.

- Je m'abstiens de :
 - <violence verbale ou écrite : harcèlement, intimidation, menace, langage abusif et discrimination raciale;
 - <violence physique : gifles, tapes, coups de poing ou de pied;
 - <gestes violents : étrangler, mordre, pincer, secouer, pousser, tordre les membres;
 - <violence sexuelle : touchers non désirés, paroles à connotation sexuelle.
- Je refuse de subir toute forme de violence.
- Je choisis des jeux non violents.
- Je n'apporte aucun objet dangereux ou qui inspire la violence.
- Je n'apporte pas de cigarettes, d'alcool ou de drogues à l'école.

6. JE RESPECTE LES RÈGLEMENTS DU DÎNER

- Je reste assis/assise à ma place tout le temps du dîner.
- Je parle calmement avec les élèves autour de moi.
- Je lève la main si j'ai besoin de l'adulte.
- J'attends d'avoir la permission pour me lever.
- Je replace ma chaise et je jette mes déchets avant de sortir.

À noter : Les élèves doivent rester à l'école pendant l'heure du midi. Les exceptions à la règle sont pour les élèves qui vont dîner à la maison ou qui sortent accompagnés de leurs parents, tuteurs ou tutrices.
Nous vous demandons de ne pas envoyer de permission autorisant votre enfant à aller manger à l'extérieur sans la surveillance d'un adulte.

7. JE RESPECTE LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

1. Je suis à mon arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus.
2. Je monte calmement dans l'autobus et je m'assieds correctement à ma place.
3. Je reste assis/assise à ma place pendant tout le trajet.
4. Je garde mes pieds à l'intérieur de la banquette.
5. Je laisse l'allée libre de tout objet.
6. Je garde la tête et les bras à l'intérieur de l'autobus en tout temps.
7. Je parle à voix basse et j'utilise un langage poli.

8. Je m'abstiens de lancer quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus et/ou en direction de ce dernier.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus.
10. Je transporte tous mes effets personnels dans un sac et je les laisse dans le sac pendant tout le trajet (ex: balle, ballon, patins, etc...)
11. J'obéis et je respecte le conducteur.

À noter : Une note écrite des parents, tuteurs ou tutrices des élèves concernés est nécessaire (préférentiellement avec un préavis de 24 heures) pour ceux et celles qui veulent descendre de l'autobus chez un/e ami/e. Cette note doit être approuvée par la direction.

Lorsque les élèves se conduisent de façon désordonnée, la politique est la suivante :

1^{re} infraction

- le chauffeur informe la direction de l'école
- un rapport est envoyé à la maison

2^e et 3^e infractions

- le chauffeur informe la direction de l'école
- un rapport est envoyé à la maison
- l'élève n'a pas accès au transport pour un ou plusieurs jours

4^e infraction

- le chauffeur informe la direction de l'école
- un rapport est envoyé à la maison
- l'élève n'a pas accès au transport pour une période pouvant aller jusqu'à 90 jours

À noter : Prendre l'autobus est un privilège et non un droit. Il est donc possible **de refuser de transporter un élève dont le comportement est tel, qu'il met en danger la vie et la sécurité des autres.** Cette mesure peut être prise dès le premier incident de nature très sérieuse.

CONSÉQUENCES

L'élève qui ne respecte pas le code de conduite s'expose à des conséquences. Celles-ci varient selon la nature, la gravité et la fréquence de l'action. Nous ferons appel, le plus souvent possible, au principe de la conséquence logique afin de développer le sens des responsabilités chez l'élève. Voici quelques exemples de conséquences possibles :

- ! intervention d'une personne en autorité
- ! rencontre élève-enseignant/e
- ! réflexion écrite ou travail de recherche
- ! note dans l'agenda ou appel à la maison
- ! rencontre de l'élève et de ses parents, tuteur et/ou tutrice avec le personnel enseignant
- ! mise en place d'un contrat de bonne conduite
- ! retrait de privilèges
- ! intervention de la direction
- ! rencontre de l'élève et de ses parents, tuteur et/ou tutrice avec une personne de la direction
- ! réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement selon la situation
- ! réparation d'un tort fait à la personne : présenter des excuses verbalement ou par écrit, mise en œuvre d'un plan d'action
- ! retenue
- ! retrait temporaire de la salle de classe
- ! travail communautaire
- ! intervention d'une agence extérieure (agent de police, aide à l'enfance...)
- ! suspension obligatoire (article 306 de la Loi sur l'éducation 2000)
- ! suspension discrétionnaire (article 307 de la Loi sur l'éducation 2000)

- ! renvoi obligatoire (article 309 de la Loi sur l'éducation 2000)
- ! renvoi discrétionnaire (article 310 de la Loi sur l'éducation 2000)

À noter : Dans les articles 306, 307, 309 et 310 de la Loi sur l'éducation de l'Ontario 2000, les conséquences d'une infraction sont nettement déterminées. Pour plus d'information, veuillez consulter la brochure * Apprendre et grandir en toute sécurité! + publiée par le CEPEO.

RÉFÉRENCES

- ! Loi sur l'éducation 2000
- ! École de l'Ontario : Code de conduite 2000
- ! Apprendre et grandir en toute sécurité!
- ! Principes directeurs du CEPEO

À noter : Il est possible de consulter ces documents au bureau d'administration.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance du code de conduite de l'école élémentaire publique Des Sentiers.

Je m'engage à suivre ce code et à collaborer avec toutes les personnes responsables en vue de créer une atmosphère propice à la vie étudiante de l'école.

Signature de l'élève

Nous avons lu le code de conduite de l'école avec notre enfant et nous nous engageons à le respecter.

Signature d'un parent, tuteur ou tutrice

Signature du titulaire

L/Guide-eleve/Code-de-conduite/code-conduite-04-05.dg